

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 28 OCTOBRE 2024 À DIX-NEUF HEURES
(19 H 00) À LA SALLE DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE LABBÉ
MONSIEUR LE CONSEILLER ALEXANDRE TREMBLAY
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE HOUDE
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE M. ANDRÉ
GUY**

**SONT AUSSI PRÉSENTS : M^e ANDRÉ COTÉ, GREFFIER
M. PIERRE-OLIVIER LUSSIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET
TRÉSORIÈRE**

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR
LE MAIRE ANDRÉ GUY À 19 H 00**

Résolution 24-10-408

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

Résolution 24-10-409

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Trois citoyens se sont présentés pour s'adresser un conseil municipal.

1. Monsieur Dumond - rang Saint-Luc

Monsieur Dumond a signalé un problème concernant une source d'eau (venne d'eau) dans la pente n° 4 au centre plein air Do-Mi-Ski. Il demande la réparation de cette situation. Il a également évoqué que le stationnement se remplit d'eau en hiver, ce qui pourrait présenter un danger. Des vérifications seront faites après du Service des travaux publics et de l'ingénierie, car la problématique était connue et devait être réparée.

2. Monsieur Steeve Muirhead - 74, 4^e Avenue

Monsieur a soumis une demande d'abattage de quatre arbres au Service de l'urbanisme. Selon Mme Mélissa Renaud, il est recommandé d'abattre uniquement deux arbres, car les deux autres sont sains et ne présentent pas de danger pour la propriété du demandeur. Monsieur Muirhead demande d'avoir l'avis de Mme Renaud afin de se protéger si jamais il adviendra un dommage à son solage.

3. Monsieur Benjamin Dufour et monsieur Mathew Biron

Messieurs Dufour et Biron ont formulé une demande de dérogation mineure au Service de l'urbanisme pour le 130, rue Lucien-Beauchamp. Leur demande ayant reçu un avis défavorable de la part du CCU, ils souhaitent faire entendre leur point de vue en déposant des informations additionnelles.

Avant de statuer sur le dossier et de tenir compte de ces nouvelles informations, le conseil décide de reporter ce point et de transmettre ces informations au CCU.

Résolution 24-10-410

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2024, 19 H

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024, 19 h, a été préalablement transmise à chaque membre du conseil municipal dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024, 19 h.

Résolution 24-10-411

ACCEPTER LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE la commission des finances propose d'accepter la liste des déboursés du mois de septembre 2024, totalisant un montant de 5 980 105,32 \$, dont

5 200 722,76 \$ concernent des comptes déjà payés et 779 382,56 \$ sont des comptes de fin de mois;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la liste des déboursés pour le mois de septembre 2024.

Résolution 24-10-412

ADOPTION DE LA LISTE DES DONS ET SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter la liste des demandes de dons et subventions, laquelle la commission des finances recommande un montant de 3 900 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de dons et subventions en date du 28 octobre 2024 pour un montant de 3 900 \$.

Résolution 24-10-413

ACCEPTER L'ADDENDA AU BAIL DE LOCATION INTERVENU AVEC LE CLUB RÉCRÉATIF VAUVERT

CONSIDÉRANT QUE des précisions se doivent d'être apportées au bail de location intervenu avec le Club récréatif Vauvert afin d'en faciliter l'application;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte l'addenda au bail de location à intervenir avec le Club récréatif Vauvert; et

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ledit addenda au bail de location.

Résolution 24-10-414

ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF AUX SERVICES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT QUE l'entente concernant les services juridiques se termine le 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter la nouvelle proposition concernant les services juridiques;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur les cités et villes, la Ville n'a pas à demander des soumissions publiques auprès des Sociétés d'avocats dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente relatif aux services juridiques à intervenir avec Simard Boivin Lemieux S.E.N.C.R.L., et ce, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2029;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ladite entente à intervenir entre les parties.

Résolution 24-10-415

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit, comme requis en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, établir avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune des séances;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2025;

QUE les séances auront lieu les :

- lundi 20 janvier 2025 à 19 h;
- lundi 10 février 2025 à 19 h;
- lundi 10 mars 2025 à 19 h;
- lundi 31 mars 2025 à 19 h;

- mardi 22 avril 2025 à 19 h;
 - lundi 12 mai 2025 à 19 h;
 - lundi 2 juin 2025 à 19 h;
 - lundi 23 juin 2025 à 19 h;
 - lundi 14 juillet 2025 à 19 h;
 - lundi 25 août 2025 à 19 h;
 - lundi 15 septembre 2025 à 19 h;
 - mercredi 1^{er} octobre 2025 à 19 h;
 - lundi 17 novembre 2025 à 19 h;
 - lundi 8 décembre 2025 à 19 h;
 - jeudi 11 décembre 2025 à 16 h 30;
 - lundi 15 décembre 2025 à 19 h;
 - lundi 15 décembre 2025 à 19 h 45.
-

Résolution 24-10-416

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1942-24 CRÉANT UNE RÉSERVE DE 500 000 \$ POUR LA RÉFECTION DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement numéro 1942-24 ont été donnés en séance publique le 7 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public comme requis;

CONSIDÉRANT QU'une réserve financière de 500 000 \$ est créée pour financer les dépenses de réfection de l'hôtel de ville sur une période de 10 ans, avec un apport annuel de 50 000 \$ provenant du fonds général entre 2024 et 2033 inclusivement;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1942-24 créant une réserve de 500 000 \$ pour la réfection de l'hôtel de ville, sans modification.

Résolution 24-10-417

ACCEPTER LE BAIL À USAGE TEMPORAIRE RELATIF À LA LOCATION DU PRO-SHOP DE LA GLACE NUTRINOR (SAISON 2024-2025)

CONSIDÉRANT QUE des espaces dédiés ont été prévus dans ses installations pour permettre l'aiguisage des patins.

CONSIDÉRANT QU'une personne a exprimé son intérêt à proposer un service d'aiguisage des patins.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini reconnaît l'importance d'offrir un service de pro shop pour répondre aux besoins des hockeyeurs et patineurs de la région.

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de ce service contribuerait à l'amélioration des installations sportives et à la satisfaction des usagers;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal approuve la location d'un local selon les modalités d'un bail à usage temporaire;

QU'un montant de 365\$ + taxes soit appliqué pour la saison 2024-2025;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ce bail à usage temporaire pour et au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

Résolution 24-10-418

ACCEPTER LE BAIL À USAGE TEMPORAIRE RELATIF À LA LOCATION DU PRO-SHOP DE L'ARÉNA DU SECTEUR MISTASSINI (SAISON 2024-2025)

CONSIDÉRANT QUE des espaces dédiés ont été prévus dans ses installations pour permettre l'aiguisage des patins.

CONSIDÉRANT QU'une personne a exprimé son intérêt à proposer un service d'aiguisage des patins.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini reconnaît l'importance d'offrir un service de pro shop pour répondre aux besoins des hockeyeurs et patineurs de la région.

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de ce service contribuerait à l'amélioration des installations sportives et à la satisfaction des usagers;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal approuve la location d'un local selon les modalités d'un bail à usage temporaire;

QU'un montant de 365 \$ plus taxes soit appliqué pour la saison 2024-2025;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ce bail à usage temporaire pour et au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

Résolution 24-10-419

ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF AU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS NOURRICIÈRES POUR LE MAINTIEN DE LA RESSOURCE À TEMPS PLEIN SUR 3 ANS

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Dolbeau-Mistassini et de Normandin se sont engagées dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans de développement de communautés nourricières (PDCN) à la suite d'un diagnostic des systèmes alimentaires locaux;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de ces PDCN est essentielle pour le développement de communautés nourricières durables et résilientes;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds santé et bien-être des communautés (FSDBEC) a accordé un financement permettant l'embauche d'une ressource dédiée à la coordination des actions prévues dans les PDCN;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche initiale prévoyait une dégressivité du temps de travail, ce qui risque de ralentir la réalisation des actions et compromettre la rétention de la ressource;

CONSIDÉRANT QUE le comité aviseur des PDCN a recommandé le maintien de la ressource à temps plein afin de poursuivre efficacement la mise en œuvre des plans d'action;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Dolbeau-Mistassini, Normandin, la MRC de Maria-Chapdelaine et AGIR ont exprimé leur volonté de contribuer financièrement pour compléter le financement nécessaire;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini s'engage à contribuer financièrement au maintien de la ressource à temps plein pour la coordination des Plans de Développement des Communautés Nourricières (PDCN) sur une période de trois ans, à raison d'un montant de 6 670,38 \$ réparti sur trois ans;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ledit protocole d'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 24-10-420

ENTÉRINER LE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC SENIOR AA LAC-SAINT-JEAN NORD POUR L'ANNÉE 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE des représentants de la Ville de Dolbeau-Mistassini ont rencontré les responsables de l'équipe de hockey senior AA de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE cette rencontre a permis de faire une mise au point de la situation antérieure et de regarder ensemble les différentes alternatives pour présenter de nouveau à l'intérieur de la glace Nutrinor des parties de l'équipe de hockey senior AA de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire contribuer au succès de cette organisation;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties se sont entendues sur des modifications au protocole d'entente;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal entérine le protocole d'entente avec Senior AA Lac-Saint-Jean Nord pour l'année 2024-2025;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ledit protocole d'entente à intervenir entre les parties

Résolution 24-10-421

ANALYSE DE SOUMISSIONS - ING-111-2024-2220 - SERVICE DE LABORATOIRE DE SOL - RÉFECTION DES AVENUES SASSEVILLE ET DELISE

CONSIDÉRANT QUE trois (3) sociétés ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit Le Groupe Géos, pour un montant de 60 390.62 \$ taxes incluses; et

QUE la dépense soit financée à même l'excédent non affecté accumulé.

Résolution 24-10-422

ANALYSE DE SOUMISSIONS - ING-110-2024-2220 - SERVICE D'INGÉNIERIE - RÉFECTION DES AVENUES SASSEVILLE ET DELISE

CONSIDÉRANT QUE sept (7) sociétés ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit à MSH Services Conseils, pour un montant de 132 422.46 \$, taxes incluses; et

QUE la dépense soit financée à même l'excédent non affecté accumulé.

Résolution 24-10-423

DÉLÉGATION DE POUVOIR - RÈGLEMENTS NUMÉROS 1737-18 ET 1738-18 ET LEURS AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal entérine les dépenses effectuées en délégation de pouvoir conformément aux Règlements numéro 1737-18 et 1738-18 et leurs amendements, pour un montant de 196 078,68 \$, taxes incluses.

Résolution 24-10-424

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAV) - VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA) - DOSSIER # UDC84697-92022(2)-20240515-003

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier, pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée, est de compétence municipale et admissible au PAV;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de 41 376,62 \$ taxes nettes relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Denis Boily, directeur des travaux publics et de l'ingénierie, à signer ledit formulaire pour et au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

Résolution 24-10-425

AJOUT DE L'ANNEXE 26 AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1614-15 INTITULÉE : TARIFICATION DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 1614-15 intitulé Tarification des services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement prévoit, à son article 2, que les biens, les services et les activités offerts par les divers services de la Ville pourront faire l'objet d'un mode de tarification, chacune de ces grilles tarifaires étant annexée au présent règlement au fur et à mesure de leur adoption par le conseil municipal par résolution;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter l'annexe 26 intitulée Tarification - Service des travaux publics et de l'ingénierie,

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte et ajoute l'annexe 26 intitulée Tarification - Service des travaux publics et de l'ingénierie.

Résolution 24-10-426

AUTORISATION DE CIRCULER DANS LES RUES MUNICIPALES AVEC UN VÉHICULE-OUTIL EN SURCHARGE AVEC UN PERMIS SPÉCIAL

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir un permis spécial de classe 5 auprès du ministère des Transports, la Ville doit s'autoriser à circuler dans les rues municipales;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise la circulation du véhicule-outil en surcharge à circuler sur les rues municipales en période normale et en période de dégel pour la saison 2024-2025;

QUE le conseil municipal autorise M. Denis Boily, directeur des travaux publics et de l'ingénierie, à transmettre cette autorisation au ministère des Transports.

Résolution 24-10-427

DÉROGATION MINEURE - 167, RUE BERGERON

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée le 13 septembre 2024 par M. Jean Simard, propriétaire et occupant de la résidence unifamiliale située au 167, rue Bergeron, concernant un projet d'implanter un gazebo dans la cour avant opposée à la façade principale de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande aurait pour effet d'autoriser l'implantation d'un gazebo à une marge de recul avant de 3,8 m alors que l'article 4.2.4 du Règlement de zonage 1470-11 exige, pour un emplacement transversal, une marge de recul avant de 7,5 m pour cette zone;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une disposition du Règlement de zonage 1470-11 admissible à une dérogation mineure conformément au Règlement 1247-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.1.1 et 3.1.2);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande, il a été, entre autres, constaté :

- Que le refus de la demande causerait un préjudice sérieux au demandeur, puisqu'aucun autre espace sur le terrain est adéquat pour accueillir le gazebo;

- Que le différentiel entre la marge avant proposée et celle exigée est considéré comme mineur;
- Que l'implantation du gazebo à l'endroit demandé aurait peu ou pas d'impacts négatifs sur les voisins : il serait peu visible par ces derniers en raison de la présence d'arbres et d'un garage de part et d'autre, l'ensemble des maisons de la rue Bergeron ont leur façade qui donne sur cette rue et il n'y a aucun voisin de l'autre côté de la rue Martel, il s'agit d'un terrain boisé.

CONSIDÉRANT QU'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

- 1- Qu'il s'agit de dispositions autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- 2- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- 3- Que les demandes ne portent pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu de l'article 113, 2e alinéa, paragraphes 16 ou 16.1 et de l'article 115, 2e alinéa, paragraphes 4 ou 4.1 de la LAU;
- 4- Que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- 5- Que l'accord de la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;
- 6- Que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ou de porter atteinte au bien-être général.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 8 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 2 octobre 2024 au bureau de la Ville et le 10 octobre 2024 au journal Le Nouvelles Hebdo;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée le 13 septembre 2024 qui aura pour effet d'autoriser l'implantation d'un gazebo en cour avant opposée à la façade principale de la résidence située au 167, rue Bergeron;

QUE le demandeur ait un maximum de 18 mois suivant la délivrance de la présente résolution du conseil municipal afin d'obtenir le ou les permis nécessaires pour réaliser le projet. Passé ce délai, la résolution deviendra caduque et le processus de demande devra être repris.

Résolution 24-10-428

PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) - LOTS 2 908 980, 2 908 981 ET 2 908 982 - RUE DES PEUPLIERS

CONSIDÉRANT QUE le 26 septembre 2024, la demanderesse, Construction M. G. inc., représentée par M. David Gagnon, a déposé un projet de construction d'un bâtiment

résidentiel de 10 unités, réparties en deux phases, sur les lots 2 908 980, 2 908 981 et 2 908 982, situés sur la rue des Peupliers;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude en Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) ont été fournis;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande, il a été, entre autres, constaté :

- Qu'advenant que la seconde phase ne soit pas réalisée, la construction unique du bâtiment de 4 unités serait conforme au Règlement de zonage 1470-11;
- Qu'une séparation coupe-feu est prévue entre les deux bâtiments de 4 et de 6 unités afin de mieux phaser le projet;
- Qu'à la connaissance du Service de l'urbanisme, les trois lots visés par la présente demande n'apparaissent pas au répertoire des terrains contaminés du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- Que dans le plan d'aménagement de terrain accompagnant la demande, le pourcentage de superficie de terrain dédié aux aires paysagées représente plus de 10 % de la superficie totale de terrain, soit le minimum exigé en PAE, et que la plantation d'arbres et d'arbustes en quantité suffisante est prévue;
- Qu'au plan d'aménagement de terrain accompagnant la demande, l'aire de stationnement est localisée à l'arrière et accessible par la ruelle, ce qui rend la façade beaucoup plus intéressante avec son aire paysagée;
- Qu'au plan d'aménagement de terrain accompagnant la demande, l'aire de stationnement est conforme quant au nombre de cases de stationnement ainsi qu'à leur configuration;
- Que ce projet d'ajout d'une résidence multifamiliale de 10 logements viendrait améliorer notre enjeu relié à la pénurie de logements sur notre territoire;
- Que l'architecture et les revêtements proposés pour les bâtiments sont visuellement intéressants et qu'ils rehausseraient le cachet du secteur;
- Que l'architecture proposée pour les bâtiments s'inscrit en continuité, en ce qui a trait à la hauteur et à l'implantation, avec les bâtiments situés à proximité et qu'elle contribue à renforcer la trame urbaine de cette rue.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 8 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte ce projet en Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) déposé le 26 septembre 2024 concernant un projet d'un immeuble résidentiel de 10 logements sur des terrains vacants de la rue des Peupliers;

QUE la demanderesse ait un maximum de 24 mois suivant la délivrance de la présente résolution du conseil municipal afin d'obtenir le ou les permis nécessaires pour réaliser le projet. Passé ce délai, la résolution deviendra caduque et le processus de demande devra être repris.

Résolution 24-10-429

PIIA CENTRE-VILLE - 1451, BOULEVARD WALLBERG

CONSIDÉRANT QUE le 11 septembre 2024, le Dépanneur E-Distribution inc., représenté par M. Simon Anctil, a déposé des croquis concernant un projet de remplacement de l'enseigne de façade pour le bâtiment commercial situé au 1451, boulevard Wallberg;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où certains travaux sont assujettis au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande, il a été, entre autres, constaté :

- Que le visuel proposé annonce clairement et sobrement la nature du commerce;
- Que la nouvelle enseigne serait plus visible que l'ancienne en étant de plus grande dimension et avec une meilleure portée piétonnière;
- Que bien qu'étant positionnée sur deux types de revêtements muraux différents sur le visuel déposé, l'enseigne est alignée adéquatement avec les éléments architecturaux de la bâtisse et avec l'enseigne du commerce voisin de gauche.

CONSIDÉRANT QUE la demande rencontre les objectifs et critères du PIIA Centre-ville concernant l'affichage.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 8 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte les croquis tels que fournis de la demande en PIIA déposée le 11 septembre 2024;

QUE le demandeur ait un maximum de 18 mois suivant la délivrance de la présente résolution du conseil municipal afin d'obtenir le ou les permis nécessaires pour réaliser le projet. Passé ce délai, la résolution deviendra caduque et le processus de demande devra être repris.

Résolution 24-10-430

PIIA QUARTIER DES ANGLAIS - 74, 4E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE le 17 septembre 2024, M^{me} Céline Tardif Muirhead, locataire, et mandatée par son fils propriétaire de la résidence, a déposé des photos concernant l'abattage de quatre arbres pour la résidence unifamiliale jumelée située au 74, 4^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où certains travaux sont assujettis au Règlement numéro 1323-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA Quartier des Anglais);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande, il a été, entre autres, constaté :

- Que les arbres en façade sont très massifs;
- Qu'il y a présence d'une symétrie avec le bâtiment adjacent, ce dernier ayant un arbre également localisé en cour avant;
- Que la plupart des propriétés du Quartier des Anglais possèdent des arbres matures;
- Que les recommandations de Mme Mélissa Renaud, technicienne en horticulture de la Ville de Dolbeau-Mistassini, sont à l'effet d'autoriser seulement l'abattage et le remplacement des deux arbres en cour avant, et la conservation des arbres en cour latérale pour les raisons suivantes :
 - Que les arbres en cour latérale sont en bonne santé, ils n'empiètent pas sur la toiture de la résidence ni sur celle adjacente, ils apportent également une belle symétrie par rapport aux plantations des maisons voisines et une belle intimité avec le voisin;
 - Que le problème engendré par les racines qui soulèvent le trottoir pourrait être réglé en remplaçant les dalles qui sont simplement déposées au sol et qu'une à deux racines des arbres en cour latérale pourraient être coupées afin de replacer les pièces du trottoir;
 - Qu'il n'y a pas de crainte à avoir pour les racines qui sont à proximité des fondations du bâtiment. Les racines d'épinette ne poseraient pas de risques pour la fondation, au même titre que la plupart des racines d'autres espèces d'arbres;
 - Que la conservation des arbres matures et le reboisement d'arbres sont à privilégier dans ce secteur.

CONSIDÉRANT QUE d'accepter seulement la coupe et le remplacement des deux arbres en cour avant rencontrerait tout de même les objectifs et critères applicables au PIIA du Quartier des Anglais, notamment concernant la verdure et les points de vue attrayants.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable et conditionnel seulement en partie de la part du comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 8 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte l'abattage des deux (2) arbres en cour avant, à condition de les remplacer par un (1) arbre de minimum 30 mm de diamètre, d'une hauteur de ± 2 m, d'une forme colonnaire étant donné l'espace étroit, et finalement d'une essence au choix du propriétaire. Il est finalement refusé d'abattre des deux arbres en cour latérale;

QUE la demanderesse ait un maximum de 18 mois suivant la délivrance de la présente résolution du conseil municipal afin d'obtenir le ou les permis nécessaires pour réaliser le projet. Passé ce délai, la résolution deviendra caduque et le processus de demande devra être repris.

Résolution 24-10-431

AUTORISER L'EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ OCCASIONNEL AU SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Lou-Ann Lambert en date du 2 novembre 2024 comme employée occasionnelle pour agir à titre de sauveteur, d'aide-moniteur ou de surveillant de glace, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail du personnel aquatique (S.C.F.P., section locale 3352);

QU'à cet effet, madame Lambert est soumise à une période d'essai de cinquante (50) heures travaillées;

QUE le conseil municipal lui souhaite la bienvenue au sein de l'équipe.

Résolution 24-10-432

DOTATION D'UN POSTE RÉGULIER D'OPÉRATEUR DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

CONSIDÉRANT le processus de dotation réalisé en conformité avec les dispositions de la convention collective de travail;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Éric Tremblay au poste régulier d'opérateur des réseaux d'aqueduc et d'égouts, et ce, aux conditions prévues à la convention collective de travail des employés cols bleus et cols blancs (SCFP, section locale 2468);

QUE l'entrée en fonction de monsieur Tremblay se fera le ou vers le 28 octobre 2024;

QUE l'embauche de monsieur Tremblay est conditionnelle à l'obtention de la certification de préposé à l'aqueduc (OPA) dans un délai de 12 mois;

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, monsieur Tremblay est soumis à une période d'essai de soixante-cinq (65) jours ouvrables;

QUE le conseil municipal lui souhaite la bienvenue au sein de l'équipe.

Résolution 24-10-433

ENTÉRINER L'EMBAUCHE D'EMPLOYÉS TEMPORAIRE AU POSTE DE RÉCEPTIONNISTE-APPARITEUR

CONSIDÉRANT le processus de dotation et la recommandation d'embauche du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche de madame Monique Plourde en date du 2 octobre 2024 et de madame Rose Bouchard en date du 10 octobre 2024 comme employés temporaires au poste de réceptionniste-appariteur, et ce, aux conditions prévues à la convention collective de travail des employés municipaux (S.C.F.P., section locale 2468);

QU'à cet effet, mesdames Plourde et Bouchard soient soumises à une période d'essai de neuf-cent-dix (910) heures travaillées;

QUE le conseil municipal leur souhaite la bienvenue au sein de l'équipe et leur souhaite plein succès dans leurs nouvelles fonctions.

Résolution 24-10-434

MOTION DE FÉLICITATIONS - COURSE LE COUREUR DES BOIS

Le conseil municipal tient à féliciter chaleureusement tous les organisateurs, bénévoles et participants des récentes épreuves de course en sentiers et de marche au Centre plein air Do-Mi-Ski. Cet événement a su rassembler notre communauté autour de l'activité physique et a contribué à promouvoir notre belle région. Merci à tous ceux qui ont fait de cette journée un moment mémorable et convivial.

Résolution 24-10-435

MOTION DE FÉLICITATIONS - LA GRANDE MARCHÉ DU GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE

Le conseil municipal souhaite exprimer ses sincères félicitations à tous les participants et organisateurs de la Grande marche du Grand défi Pierre Lavoie, qui s'est tenue le dimanche 20 octobre à Dolbeau-Mistassini. Cet événement a rassemblé notre communauté autour de l'activité physique et de la santé, tout en mettant en lumière l'importance du bien-être.

Résolution 24-10-436

MOTION DE FÉLICITATIONS - LA NUIT DES SANS-ABRI

Le conseil municipal tient à féliciter chaleureusement tous les participants et organisateurs de la première Nuit des sans-abri à Dolbeau-Mistassini. Cet événement a permis de sensibiliser notre communauté à des enjeux cruciaux tels que l'itinérance, la pauvreté et l'exclusion sociale. Grâce à l'engagement des organismes locaux, cette initiative a offert une plateforme pour mettre en avant ces causes importantes.

Résolution 24-10-437

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Le maire déclare la période de questions ouverte pour le public à 19 h 45. Comme aucun membre du public n'est présent, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

Résolution 24-10-438

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes à 19 h 46. Comme aucun journaliste n'est présent, une proposition est faite pour clore la séance.

Résolution 24-10-439

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 19 h 46.

Ce _____

Maître André Côté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____

Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats que j'ai approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce _____

André Guy, maire et président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 18 NOVEMBRE 2024.